

**SERVICE COMMUN DES MOYENS TECHNIQUES**  
**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN**  
**ENTRE**  
**LA COMMUNE DE SAINT-THOMAS-LA-GARDE**  
**ET**  
**LOIRE FOREZ AGGLOMERATION**

Entre

Loire Forez agglomération, représentée par son vice-président, Monsieur Alban FONTENILLE, autorisé aux fins des présentes, en vertu de l'arrêté n° 2026ARR0903 en date du 13 avril 2026, lui donnant délégation, ci-après dénommée « Loire Forez agglomération », d'une part,

Et

La commune de Saint-Thomas-la-Garde représentée par son maire, Monsieur Jean-Michel PERRACHE dûment autorisé à cet effet par délibération n° 19.2026 du 23 avril 2026, ci-après dénommée « la commune »,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L.5211-4-2,  
VU les statuts de la Communauté,

Vu la convention d'adhésion au service commun des moyens techniques en date du 19 mars 2021 signée entre les deux parties,

**Rappel de l'objet de la convention**

La convention susvisée a pour objet, conformément à l'article L5211-4-2 du CGCT, l'adhésion de la commune au service commun, chargé de l'exercice de missions techniques.

Elle précise les missions et les modalités d'organisation du service commun ainsi que les conditions de mise à disposition des agents concernés ainsi que du matériel et des moyens.

**Objet de l'avenant n°1 :**

Lors de l'adhésion au service commun, la commune de Saint-Thomas-la-Garde n'a pas mis à disposition d'agent.

Toutefois, la commune souhaite aujourd'hui mettre à disposition son agent technique

**Article 1 – l'article 5 : « Situation des agents » est modifié comme suit :**

La fiche d'impact correspondante reprenant nominativement la situation de chacun de ces agents est annexée au présent avenant (annexe 1).

1 agent technique est mis à disposition

**Article 2 :** Les autres termes de la convention demeurent inchangés

Fait à ...ST-THOMAS LA GARDE, le ...28/04/2026.....

Pour la commune de  
Saint-Thomas-la-Garde

Le maire,  
Jean-Michel PERRACHE

Pour Loire Forez agglomération,



Annexe 1 – Fiche d'impact

**ANNEXE 1 A L'AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN DES MOYENS TECHNIQUES  
FICHE D'IMPACT**

<b>NOM DU SERVICE COMMUN</b>
<b>NOM DE L'AGENT</b>

<b>MOYENS TECHNIQUES</b>
Cf liste ci-dessous. La liste des agents concernés est susceptible d'évoluer en fonction des mouvements - arrivées/départs des agents

PERIMETRE SERVICE COMMUN	SITUATION ACTUELLE	SITUATION DANS LE SERVICE COMMUN	OBSERVATIONS		
FONCTION	Métiers exercés dans les services du tableau ci-joint				
RATTACHEMENT DU POSTE					
EMPLOYEUR	Mairie de Saint-Thomas-la-Garde	Mairie de Saint-Thomas-la-Garde			
TRANSFERT (T) MISE A DISPO (MAD) INCHANGE (ID)		MAD			
GRADE	variable en fonction des agents	idem			
ECH.					
IB/IM					
RI					
NBI					
QUOTITE AGENT					
COÛT ANNUEL EMPLOYEUR					
QUOTITE POUR LE SERVICE				100%	variable en fonction des besoins
COÛT ANNUEL EMPLOYEUR POUR LE SERVICE				variable en fonction des agents	idem
RESIDENCE ADMINISTRATIVE				variable en fonction des agents	idem
KM supplémentaires (domicile/résidence administrative)		0 km			
MAD VEHICULE DE SERVICE	non	non			
AUTRES CONTINGENCES	néant	néant			

<b>SERVICE</b>
Service technique

<b>NOM-Prénom</b>
MONTET Fabrice

<b>CADRE D'EMPLOI</b>
Agent technique

